

Schéma de présentation des procédures disciplinaires en cas de manquement à l'intégrité académique	
Document à destination des étudiants et des enseignants	
Signalement d'un soupçon de fraude ou de tentative de fraude par l'enseignant ou l'enseignante ou bien lors d'un examen :	
Entretien avec l'étudiante ou l'étudiant, en présence du responsable pédagogique et de l'enseignante ou de l'enseignant	
Rédaction d'un rapport des faits par l'équipe pédagogique et envoi à la cellule intégrité académique	
Qualification des faits par la cellule intégrité académique et envoi de ses recommandations à la direction de la scolarité et de la réussite étudiante (DSRE)	
Information et proposition d'une des deux procédures disciplinaires au directeur de Sciences Po par la DSRE, si la fraude ou la tentative de fraude est avérée :	
1 - Procédure amiable de reconnaissance préalable de culpabilité, dite de "plaider-coupable", si l'étudiante ou l'étudiant reconnaît les faits de fraude ou de tentative de fraude :	2 - Saisine de la section disciplinaire (procédure classique), si l'étudiante ou l'étudiant ne reconnaît pas les faits de fraude ou de tentative de fraude :
Convocation de l'étudiante ou de l'étudiant à un entretien préalable et proposition d'une sanction (cf : article R. 811-40 du code de l'éducation)	Instruction, rédaction d'un rapport, réunion de la section disciplinaire en présence de l'étudiante ou de l'étudiant, et définition d'une sanction
Acceptation de la sanction par l'étudiante ou l'étudiant - Validation de la sanction par la section disciplinaire	Notification écrite de la sanction à l'étudiante ou l'étudiant ainsi qu'à l'équipe pédagogique du programme concerné
Si la section disciplinaire adopte la sanction : notification écrite de la sanction à l'étudiante ou l'étudiant ainsi qu'à l'équipe pédagogique du programme concerné	Publication de la sanction selon la décision de la section disciplinaire
Si la section disciplinaire n'adopte pas la sanction proposée : mise en oeuvre de la procédure classique (cf : procédure 2) 	
Si l'étudiante ou l'étudiant n'accepte pas la sanction : saisine de la section disciplinaire et mise en oeuvre de la procédure classique (cf : procédure 2) 	
Référence : page web sur l' intégrité académique , site étudiants de Sciences Po	